



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10

Séance du 05 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : M. Philippe UHL Adjoint au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, conseillers municipaux – MMES, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.
Membres absents excusés : MM Edouard BAUMANN, Robertino GIULIANO Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ - MME Stéphanie FAIVRE-DUBOZ
Membre absent non excusé :
Secrétaire de la Séance : M. Philippe UHL

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;
- 2) Aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération : avant-projet définitif ;
- 3) Cession du presbytère ;
- 4) Renouvellement des baux de chasse – période 2024-2033 : affectation du produit de location de la chasse ;
- 5) Subvention au comité des fêtes ;
- 6) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 :

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2023 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération : avant-projet définitif :

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif proposé par le bureau d'études BEREST dans le cadre du projet de création d'aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération.

Le chiffrage de ces travaux s'élève à 534.327,25 € H. T soit 641.192,70 € T.T.C.

Au vu du coût élevé de la globalité du projet, il est proposé de retenir la réalisation de certains aménagements et de mettre le reste en travaux optionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la présentation de M. le Maire ;

approuve : le projet de travaux présenté par M. le Maire,

décide : de retenir la réalisation des aménagements suivants :

- Chicane entrée ouest,
- Sécurisation carrefour Route de Guémar,
- Plateau centre village ouest,
- Carrefour Rue des Fleurs,
- Giratoire entrée est,
- Signalisation

pour un montant de 350.173,50 € H. T soit 420.208,20 € T.T.C.

précise : que les aménagements suivants seront inscrits en travaux optionnels et réalisés selon le financement possible ;

- Stationnement Route de Guémar,
- Aménagement centre village ouest,
- Carrefour Rue des Bateliers,
- Aménagement centre village est,

pour un montant de 184.153,75 € H. T soit 220.984,50 € T.T.C, approuve : le plan de financement prévisionnel présenté, sollicite : une aide financière auprès de la CEA, sollicite : une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, autorise : M. le Maire à contracter un emprunt pour ces travaux si nécessaire, charge : M. le Maire de lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée, donne : tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer tous documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Cession du presbytère :

M. le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de vente du presbytère.

A ce jour, le permis de construire pour la reconversion du presbytère en relais vente et en logements d'hébergement a été délivré en date du 30 mai 2023.

En outre, les conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente ayant toutes été réalisées, l'acte authentique de vente peut à présent être conclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

accepte : que l'acte authentique de vente soit conclu selon les modalités définies dans le compromis de vente du 07 juin 2022 ; précise : à nouveau qu'une condition particulière figurera dans l'acte authentique de vente imposant à l'acquéreur de réaliser des travaux nécessaires à l'ouverture d'une boulangerie ou d'un dépôt de pain au public, sous peine de résolution de l'acte ;

donne : tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique de vente à recevoir par Me Nathanaël SCHWARTZ, notaire à RIBEAUVILLÉ, aux modalités et conditions qu'il jugera convenables ;

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Renouvellement des baux de chasse – période 2024-2033 : affectation du produit de location de la chasse :

M. le Maire informe que les baux de chasse en cours arrivent à échéance et qu'un nouveau bail devra être conclu pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il précise que le produit de la location de la chasse est versé à la commune. Il est réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse (article L. 429-12 du Code de l'environnement).

Il est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune (article L. 429-13 du Code de l'environnement).

En vertu de ces dispositions et en sa qualité de propriétaire foncier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite ; précise : que la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiaire du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire ; décide : d'abandonner le produit de la location de la chasse à la Commune d'Illhaeusern correspondant aux parcelles lui appartenant ; décide : d'abandonner le produit de la location de la chasse pour les parcelles appartenant à la commune et se situant sur le ban d'une autre commune ; dit que : en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté comme suit :

- 10 % du produit de la chasse affecté à la couverture partielle de la cotisation d'assurance accident agricole, en lieu et place des propriétaires ;
- 30 % destiné à l'Association Foncière d'Illhaeusern qui a la charge de l'entretien des chemins ;
- 60 % affecté au Budget de la Commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Subvention au comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité des fêtes sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour la mise à disposition d'une personne pour la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ; autorise : le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ; approuve : les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ; adopte : la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

- 01.06.2023 : un tour du village en vélo a été organisé pour voir les kits biodiversités plantés par la Fédération des Chasseurs et faire un point sur les projets à venir ;
- il est proposé d'organiser prochainement une séance de travail pour l'entretien du verger communal.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission journée citoyenne :

Près d'une centaine de personnes ont participé à la journée citoyenne du 13 mai dernier qui s'est très bien déroulée. De nombreux retours positifs ont été remontés et les chantiers ont été quasi tous achevés. Une nouvelle édition devrait être organisée l'année prochaine.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

8- Divers :

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable Rue du 25 Janvier, réalisés par le Syndicat Mixte du Niederwald, sont en cours et devraient se terminer d'ici fin juin au plus tard.

L'informatisation du cimetière est achevée.

M. le Maire fait part du départ prochainement de la secrétaire de mairie suite à une demande de mutation. Une offre d'emploi est en cours de publication pour son remplacement.

Des saisonniers ont été recrutés en renfort du service technique pour la période estivale. Il reste une place pour le mois d'août.

Le repas de l'Amicale des Conseillers Municipaux aura lieu le vendredi 09 juin 2023.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, sauf empêchement, le lundi 03 Juillet 2023 à 20 h.

La séance est close à 21 h 10.